

Christine, directrice d'école

Vous êtes directrice d'une école de 8 classes, 10 ans après la loi du 5 février 2005, pouvez-vous donner des éléments d'un premier bilan ?

D'une certaine manière, la loi a forcé une situation. C'est bien pour les familles. Il nous a fallu par exemple quitter notre jargon ! Les familles sont présentes du début jusqu'à la fin des réunions de travail loin du fonctionnement des CCPE¹. On peut dire que nous avons « perdu la main »!

Ce n'est pas sans poser question, car la loi s'est imposée sans réel soutien de l'institution. Il avait été évoqué le fait par exemple d'avoir moins d'élèves dans une classe selon le nombre de dossiers MDPH².

Par ailleurs, on ne peut parler d'accompagnement. Certes chacun à sa fonction et manque de temps : inspecteur, enseignant référent, professionnel du RASED³. Mais parfois le partage de situations pourrait nous aider. Nous travaillons, échangeons essentiellement entre enseignants.

Dans ce même ordre d'idée, le manque de lien avec les autres professionnels qui travaillent avec l'enfant nous fait défaut. Si pour nous enseignants, les adaptations pédagogiques sont une évidence ; quelques fois nous manquons de compréhension de la situation. Je pense à un élève d'ITEP⁴ qui ne supporte pas d'avoir un travail différent. De fait, en tenant compte de cette attitude, nous adaptons et finalement, il progresse. Mais, progresse-t-il autant qu'il le ferait dans une structure spécialisée avec des professionnels plus à même de répondre à ses besoins, qui bénéficient d'une organisation plus collégiale dans les réponses qu'ils apportent aux élèves et aux familles ?

Une autre question aussi concernant l'AVS⁵. Le dossier MDPH est souvent associé à une demande d'AVS. Mais, cette aide humaine ne résout pas tout, surtout pas en termes d'autonomie. Je pense à un élève avec des traits d'Asperger. Il s'en remettait systématiquement à l'AVS.

Cependant, cette reconnaissance plus formalisée qu'avant la loi est une aide pour certains élèves que nous n'aurions pu accueillir à l'école.

Quelle votre contribution pour la demande de reconnaissance d'une situation de handicap ?

Avant de monter un dossier MDPH, nous mettons en place le maximum d'aides. Nous échangeons en équipe. Puis, si les difficultés persistent, l'enseignant rencontre la famille. Nous organisons une équipe éducative. Se décide alors l'intérêt ou non de monter un dossier de reconnaissance d'une situation de handicap.

Je peux aider certaines familles à compléter le dossier de demande. L'assistante sociale assure cette tâche la plupart du temps. Le médecin scolaire se rend disponible aussi.

¹ CCPE : Commission circonscription pré élémentaire, élémentaire

² MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

³ RASED : réseau d'aides spécialisées

⁴ ITEP : Institut Thérapeutique éducatif pédagogique

⁵ AVS : Auxiliaire de Vie scolaire

Cette année, j'ai animé douze équipes éducatives. Il faut ensuite écrire le compte-rendu. Cela représente du temps évidemment.

Vous avez pointé essentiellement des difficultés liées au manque de travail en partenariat ?

Oui, pour moi c'est le point crucial. S'installe parfois une véritable incompréhension. Le secteur médical et le secteur scolaire restent cloisonnés. Le secteur médical prend des décisions qui peuvent avoir une influence sur la scolarité de l'enfant. Je pense à une situation d'élève. Celui-ci était suivi en hôpital de jour. Nous apprenons l'arrêt d'un travail de groupe à l'hôpital de jour pour « mise en danger ». Il est signifié un retour sur un temps plein à l'école. C'est incompréhensible. N'y a-t-il pas « mise en danger » à l'école ? Par ailleurs, que peut comprendre la famille ? Celle-ci peut comprendre que, finalement ça va mieux et que l'école peut alors tout résoudre.

Il y a aussi une autre difficulté, celle du suivi scolaire de l'enfant. Certes, le socle de commun est le point de référence. Je pense à un élève de CM1 qui a un niveau CE1. Ce n'est pas simple ; il va aller en SEGPA⁶. Pour d'autres élèves, c'est plus compliqué. L'entrée au collège interroge encore et reste préoccupante. Le PPRE⁷ passerelle est un outil intéressant à condition qu'il ne soit pas qu'une formalité de passage, ou un simple document qui rassure l'institution sur sa capacité à répondre individuellement aux difficultés. Lister les besoins n'est jamais suffisant pour les mettre en œuvre et des dispositifs bien construits sur le papier sont inopérants dans la classe, surtout sur la durée.

D'après vous quels seraient les points de progrès qui permettraient d'améliorer et de faciliter l'application de la loi ?

Au risque de me répéter, c'est la notion de regards croisés, d'échanges entre les différents professionnels qui est la clé de la réussite. Une meilleure coordination permettrait une plus grande efficacité. Des aides plus spécialisées apportées par les SESSAD⁸ notamment manquent. Nous avons des données importantes à partager. Pour nous enseignants, cela nous permettrait de mieux adapter encore les aides, les supports aux besoins de l'enfant.

⁶ SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté

⁷ PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative

⁸ SESSAD : Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile.